



# Le droit au développement

La situation alarmante sur le plan de l'accroissement sans précédent des inégalités, entre les différents pays et au sein même de ceux-ci, remet à l'ordre du jour la mise en œuvre du droit au développement et le respect du droit des peuples à décider de leur avenir.

Melik Özden, directeur du CETIM

**A** l'heure où les remises en question du modèle de développement néolibéral dominant s'intensifient, il est important de ne pas confondre les concepts tels que «développement», «croissance économique» ou «aide au développement» avec le concept du «droit au développement». En effet, ce dernier est issu de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1986. Cet instrument n'a jamais vraiment été mis en œuvre, mais conserve néanmoins toute sa pertinence juridique, politique et morale. Selon cette Déclaration, le droit au développement consiste en la participation et la contribution de «toute personne

humaine et tous les peuples [...] à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés» et qu'ils puissent «bénéficier de ce développement».

Cette Déclaration constitue un instrument international de première importance, affirmant le droit au développement en tant que droit humain dans toutes ses dimensions et précisant avec force les principes qui devraient présider aux relations internationales, dans un esprit d'égalité, de respect mutuel et de coopération, afin d'en permettre la pleine réalisation. Elle met l'accent sur les droits collectifs, le droit des peuples à

choisir leur propre développement et insiste sur la coopération internationale entre les Etats, une coopération qui ne saurait se résumer à une assistance internationale – bien que celle-ci soit jugée «essentielle» – mais à ce que leur politique respective permette la réalisation de ce droit au développement de tous et n'entrave pas celui des peuples et des individus<sup>1</sup>. Le droit des peuples de choisir leur avenir, c'est-à-dire le modèle de développement qui leur convient, est énoncé. Comme le droit et le devoir des Etats, dans le respect de leur souveraineté, de créer les conditions nécessaires pour y parvenir. Le respect de ce droit implique, entre autres, le refus des guerres et de l'imposition d'autres mesures



RICCARDO NIELS MAYER

## SOLIDARITÉ

minorité prédatrice. En effet, depuis l'adoption de ces ODD (2015), les inégalités ne cessent de s'accroître alors qu'un des objectifs (n° 10) est précisément de les combattre. Ce seul exemple devrait nous démontrer que, sans changement des politiques économiques, ces ODD sont condamnés à l'échec.

Selon les prévisions de l'ONU, les Objectifs du développement durable ne sont et ne seront pas atteints à leur échéance (2030), à l'instar des précédents Objectifs du millénaire (2000-2015). Et pour cause: ces Objectifs ne sont que des «objectifs» et ne remettent pas en cause les politiques économiques et commerciales actuelles, à l'origine des inégalités criantes. D'ailleurs, les Etats comptent sur le «secteur privé» (il faut lire: les sociétés transnationales) pour la réalisation de ces objectifs.

C'est-à-dire que les «donateurs» conditionnent bien souvent l'octroi de leurs «aide» ou «coopération» à l'achat de leurs produits et/ou à des modifications législatives chez les «bénéficiaires» (privatisation des services publics, libéralisation totale du marché, suppression de tout contrôle étatique des prix et de la circulation des capitaux, etc.).

Autrement dit, ce qui est donné d'une main est repris de l'autre, sans forcément correspondre aux besoins des populations concernées. A noter que le développement n'est pas un problème qui concerne uniquement les pays dits «en développement», mais que c'est un objectif qui intéresse tous les pays en raison de l'interdépendance qui existe entre eux.

D'ailleurs, les populations vivant dans des pays occidentaux ne sont pas épargnées par le maldéveloppement. En effet, depuis plusieurs décennies, elles sont aussi victimes de l'impact de ces politiques néolibérales: crises économiques; désindustrialisation; chômage, accroissement des inégalités et pauvreté, crise environnementale, crise migratoire, montée des partis politiques et/ou gouvernements réactionnaires...

Dans ce contexte, le droit au développement, outre le fait qu'il s'agit d'un droit humain reconnu, propose une autre approche. Il ne se limite pas au champ économique, mais inclut aussi le développement social, culturel et politique. Les individus et les peuples sont à la fois le sujet de ce droit et les acteurs centraux pour l'élaboration des politiques et programmes pour sa réalisation. Le droit à l'autodétermination et à la souveraineté des peuples sur leurs ressources et leur avenir, est au cœur du droit au développement. ■

Cet article est tiré du rapport annuel 2022 du CETIM.

1 Voir *Le Droit au développement*, Melik Özden, éd. CETIM, Genève, juin 2007 <https://www.cetim.ch/product/le-droit-au-developpement>

2 Voir la page du site internet du CETIM dédiée à ce droit [www.cetim.ch/droit-au-developpement](http://www.cetim.ch/droit-au-developpement)

3 Pour de plus amples informations et analyses à ce sujet, voir *Impunité des sociétés transnationales*, Melik Özden, éd. CETIM, Genève, mars 2016, [www.cetim.ch/product/impunite-des-societes-transnationales](http://www.cetim.ch/product/impunite-des-societes-transnationales)

coercitives visant à orienter les politiques de développement des pays. En ce sens, cette Déclaration constitue, avec l'ensemble du corpus des droits humains, un instrument pour les peuples dans leurs luttes pour leurs droits fondamentaux.

### Combattre la minorité prédatrice

Face aux manœuvres du camp occidental (les Etats-Unis et l'Union européenne notamment), le Mouvement des non-alignés (regroupant plus de 120 Etats du Sud), avec l'appui de la Chine, a initié en 2019 au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU un processus visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement. Depuis, les pourparlers sur un projet de Convention ont bien avancé<sup>2</sup> et l'on s'attend à ce que cet instrument juridique soit adopté prochainement. Jusqu'ici, le camp occidental et ses proches alliés (le Japon et la Suisse entre autres) s'opposent à l'adoption d'un tel instrument, arguant que les Objectifs du développement durable (ODD) sont largement suffisants pour répondre à tous les maux dans ce domaine.

Il s'agit bien entendu d'une manœuvre pour ne pas changer l'orientation économique promue par ce camp et privilégier les intérêts d'une

### Ce qui est donné d'une main est repris de l'autre, sans forcément correspondre aux besoins des populations concernées

Pourtant, les problèmes posés par la plupart de ces entités, motivées uniquement par des gains immédiats et maximums, sont légion. A commencer par le non-respect des droits humains, des normes sur le travail et sur l'environnement<sup>3</sup>. Et les Etats puissants (occidentaux en particulier) refusent de prendre des mesures efficaces pour contrôler les activités de ces entités. Pourtant, ces dernières sont devenues une menace pour la démocratie, la souveraineté des Etats et le droit des peuples à décider de leur avenir si l'on se réfère ne serait-ce qu'aux scandales récents allant des multiples *Papers* (Panama, Paradise, Pandora...) aux Uber files.

### L'Occident a aussi à y gagner

L'aide ou la coopération dite «au développement» n'est pas une solution non plus, étant donné qu'elle est liée.